

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AP_2024_0340
Arrêté Permanent

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

POSE DE PANNEAUX LIMITATION DE VITESSE- SENS INTERDIT ET MARQUAGES- 50130- CEC-

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27

VU l'arrêté n°AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

VU la demande De La Direction Voirie , de l'Eclairage public et Mobilier Urbain en date du 23 Juillet 2024,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 – AVENUE DU THIVET (SECTEUR DES SERRES DE LA VILLE)

Autorise la mise en place d'un panneau de limitation de vitesse (20 KM/h) avec un panneau « attention livraisons et piétons », d'un panneau de circulation en sens interdit et d'un panneau de circulation interdite dans les deux sens, sauf pompiers (voir plan joint en annexe).

Panneaux BO du parking Pompiers vers les Serres.

Panneaux B1 du Parking des Serres vers le Parking des Pompiers.

Autorise des marquages lignes jaunes pour interdiction de s'arrêter (voir plan joint en annexe).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la mise en place de la signalisation par les services de la mairie de Cherbourg en Cotentin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation, le Maire adjoint
Pierre-François Lejeune**



lignes jaunes
pour interdiction de
stationner

7 places

6 places



ATTENTION
Livraisons
niétons

Entrée du site
pour les livraisons de
matière à 20 km/h.
Attention barières
pétoles

bois

pour travaux

4m

SAUF POMPIERS

